République Française **** Département de la Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Fagnières

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Membres			
Membres en exercice	Présents	Votants	
27	20	20 + 6	
		pouvoirs	

Date de convocation 03 décembre 2021

> Date d'affichage 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

<u>Présents</u>: ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.

Absents: COQUERET Véronique.

Représentés: BARRAU Yann par DESCHAMPS Michael, COQUERET Laetitia par ROULIN Jean, DELJEHIER Marie-Béatrice par ROULIN Jean, FAUCONNET Annabelle par SOISSON Didier, LE LAY Chantal par MARCELLI Chantal, MOUROUGANE Siva par FENAT Denis.

Monsieur DESCHAMPS Michaël a été nommé secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° de délibération : **2021_12_09_03**

Rapporteur: Mme TAAM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et L.153-36 à L.153-48,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié les 26 septembre et 22 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mai 2018 et modifié le 13 novembre 2019,

VU la décision du 19 mai 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre la modification simplifiée n° 2 du PLU de Fagnières à évaluation environnementale,

VU la délibération de la commune n° 2021_05_27_09 du 27 mai 2021 décidant d'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU et précisant les modalités de la mise à disposition du public,

VU l'affichage en mairie et la parution dans l'Union et les Petites Affiches Matot Braine d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2, effectuée le 7 juin 2021,

VU le registre d'observations mis à la disposition du public en mairie du 21 juin au 21 juillet 2021,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

VU la délibération de la commune n° 2021_09_30_13 du 30 septembre 2021 donnant l'accord à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-184 du 09 novembre 2021 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Fagnières,

VU le bilan de la mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et aménagement du 25 novembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, OUÏ l'exposé qui précède ;

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée à la présente.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
25	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Denis FENAT, maire

> DENIS FENAT 2021.12.10 17:18:34 +0100 Ref:20211210_161403_1-2-O Signature numérique le Maire

Denis FENAT